

## **DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2015**

**Rapporteurs : M. BOILEAU  
M. LAMY**

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°3 du 28 avril 2014 fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>8,81%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>6,21%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>12,12%</b>

Au titre de l'année 2015, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

### **Intervention de Monsieur le Maire :**

La taxe foncière est payée par les entreprises 60% et les habitants 40% et la taxe d'habitation uniquement par les habitants.

Quand on perçoit 1,5 millions d'euros de recettes, et que l'on perd 150 000 € de dotation à l'année, il faudrait augmenter de 10% les impôts pour annihiler la perte. Il faut toujours avoir ces chiffres en tête.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 de la Ville de Ludres (budget général).